



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tribunaux paritaires des baux ruraux

Question écrite n° 58444

Texte de la question

M. Vincent Descoeur attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le faible niveau de l'indemnité versée aux assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux. Dans l'exercice de leur mandat de juges élus, ces assesseurs perçoivent une indemnité de vacation fixée à 7 euros par audience depuis l'arrêté du 17 juillet 1991. Cette indemnité ne permet pas de couvrir les frais engagés par ces représentants professionnels pour siéger dans ces instances et constitue une faible compensation eu égard au temps passé. C'est pourquoi il lui demande si, à la veille des prochaines élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux, qui auront lieu en janvier 2010, le Gouvernement envisage de revaloriser cette indemnité.

Texte de la réponse

L'indemnité de vacation des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux est fixée, depuis l'arrêté du 17 juillet 1991 paru au Journal officiel le 27 juillet 1991, à la somme de 45,96 francs par audience soit 7,01 euros par audience. Depuis cette date, la rémunération des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux n'avait fait l'objet d'aucune revalorisation. Afin de remédier à cette situation, il a été décidé de procéder à la revalorisation de cette indemnité afin de porter à la somme de 11 euros par audience à compter du 1er janvier 2010, soit une augmentation de plus de 56 %. Il convient de souligner que la seule prise en compte de l'inflation intervenue depuis 1991 aurait conduit à une revalorisation inférieure (9,39 euros, soit une augmentation de 33 %). La publication de l'arrêté mettant en oeuvre ce texte devrait intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58444

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8707

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12331